

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 juin 2021

Date de la

Convocation :
11 juin 2021

Date d’Affichage :
22 juin 2021

Objet : Délibération n° 2021-094

Demande d’occupation du domaine public Communal : DP00518321H0012,
Mme MAGNE Valérie.

L’an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-huit heures,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à la mairie
sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 11 – Nombre de pouvoirs : 4

Étaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, COULOM Nicolas (à partir de la délibération n°88), FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, ROMAN Leslie.

Étaient représentés : M. PONS Nicolas par M. FINE Sébastien, M. CORDIER Georges par M. FAURE-BRAC Christian, M. LAURENT Sylvain par Mme AUGIER Laetitia, Mme ROUX Catherine par Mme GUIGUES Véronique.

Absent : M. COULOM Nicolas (délibérations n° 85 à 87).

Mme GRANET Céline a été élue secrétaire de séance.

VU la demande d’occupation du domaine public déposée par Mme MAGNE Valérie pour la réalisation de l’isolation extérieure d’une maison située au n°13 rue du Petit Puy, parcelle cadastrée n°203 de la section AB, au droit de la rue du Petit Puy (façade SW) et de l’Impasse Céline (façade NE),

VU la demande de déclaration préalable de travaux n° DP00518321H0012 déposée par Mme MAGNE Valérie à cet effet,

VU l’avis favorable de la commission « Travaux-Urbanisme »,

Considérant que le projet d’isolation et de ravalement des façades représente une dizaine de centimètres d’épaisseur environ et que la circulabilité des 2 rues n’en sera pas affectée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la demande de Mme MAGNE Valérie.
- **PRECISE** que cet avis est donné sous réserve que la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégâts occasionnés sur les façades lors des opérations de déneigement ou d’entretien de la voirie.
- **DIT** que la présente autorisation fera l’objet d’une convention d’occupation du domaine public après obtention de l’autorisation d’urbanisme sus visée et autorise le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,
Sébastien FINE